

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 novembre 2021
Compte-rendu affiché le 12 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes IANNUZZI, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MRUGACZ, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, RINCHET.

Procurations :

Mme VERNAZ	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GAGET
M. PICQ	à	Mme DURET
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme SABY	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	Mme JACQUEMIN
Mme PALMIERI	à	Mme WILLIGENS

Absente : Mme Gladys GRANIER

Secrétaire de séance élue : Mme Evelyne IANNUZZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	1

N° 2021-11-01

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2022 et la conjoncture économique nationale, |
| Partie 2 | La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune. |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Les lois de finances 2020 et 2021 qui ont été très largement impactées par la crise sanitaire, ont remanié en profondeur les comptes de l'État (1.1).

L'exercice 2022 est présenté par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise (1.2), sans grande évolution pour les collectivités locales (1.3).

1.1 Conjoncture économique au sortir de deux années de crise 2020-2021

En mars 2020, la crise liée à la Covid-19 a bouleversé les économies nationales et les prévisions économiques de tous les pays.

En France, 4 lois de finances rectificatives ont été promulguées en 2020 pour corriger les prévisions économiques nationales et déployer des mesures de soutien sans précédent : ce « plan d'urgence face à la crise sanitaire » d'un montant de 80 milliards d'euros a été déployé dès l'été 2020 à destination des entreprises et des particuliers.

Puis le Gouvernement a présenté à l'automne 2020 un plan de 100 milliards d'euros, « France Relance », pour accompagner la future reprise de la croissance.

Orienté autour de trois priorités, l'environnement, la compétitivité des entreprises et la solidarité, le plan France Relance a été mis en œuvre à marche forcée durant l'année 2021.

47 milliards seraient déjà engagés à ce jour, avec un objectif de 70 milliards à atteindre d'ici la fin de l'année 2021.

Les dispositifs étaient notamment les suivants :

- poursuite des mesures de soutien aux entreprises en difficulté,
- protection des ménages les plus modestes,
- accompagnement de la transition écologique.

Ces mesures, prises dans le cadre d'une politique du « quoi qu'il en coûte », combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur les comptes publics.

Et les incertitudes sur la conjoncture économique sont restées considérables durant ces deux années, au rythme de la progression ou du reflux de la pandémie.

Aussi, le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) l'année passée et devrait légèrement diminuer avec la reprise de croissance constatée en cette fin d'année.

La progression de la dette française commence à diminuer légèrement par rapport à 2020, mais elle s'est considérablement dégradée en deux ans, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021		2022
							Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF	Réalisé	Prévu LOF
Evolution du PIB français (croissance)	+1%	+1,1%	+1,1%	+2,3 %	+1,7%	+1,8%	+1,3%	-7,9%	8%	6%	4%
Evolution des prix à la conso. (inflation)	+0,9%	+0,5%	0,0%	+1,0%	+1,6%	+0,9%	+2,0%	+0,2%	+0,6%	1,4%	1,5%
Déficit public en % du PIB	4,0%	3,6%	3,6%	2,9%	2,3%	3,0%	2,2%	10,2%	6,7%	8,4%	4,8%
Dette publique en % du PIB	95,7%	95,6%	96,0%	98,3%	98,1%	98,1%	98,7%	117,5%	116,2%	115,6%	114%

1.2 La loi de finances 2022, un budget de sortie de crise

Le projet de loi de finances 2022 a été présenté le 22 septembre 2021 avec l'ambition de « normaliser » la situation des finances publiques, en sortant de l'état d'urgence et en préparant l'avenir.

Il est à noter que la France occupera la Présidence tournante du Conseil de l'Union Européenne au 1^{er} semestre 2022. Cette loi de finances est aussi la dernière du quinquennat 2017-2022.

La période est ainsi peu propice aux réformes structurantes ; peu de mesures viennent donc révolutionner le secteur des collectivités locales, qui a par contre été profondément bouleversé les années passées et jusqu'en 2021, avec l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale.

Deux objectifs majeurs ont été annoncés dans le projet de loi, en cours de débat à l'Assemblée :

- l'extinction progressive des mesures de soutien face à la crise sanitaire (fin des dispositifs de chômage partiel, etc.),
- la poursuite de la mise en œuvre des actions de France Relance, recentrées sur les catégories de population les plus fragiles (les jeunes, les personnes en situation de handicap), ainsi que sur la transition écologique et l'innovation technologique.

Les prévisions de croissance du Gouvernement pour 2022 (+4 %) restent suspendues à une éventuelle reprise de l'épidémie.

Et d'autres incertitudes pèsent également sur ces prévisions, telles que le rebond des coûts des matières premières et de l'inflation en général.

Mais l'État affiche cependant une volonté manifeste de déployer rapidement ces mesures afin de créer un réel effet d'impulsion sur l'économie.

Ces dépenses permettent également de commencer à bénéficier des crédits européens fléchés sur la relance (40 % du plan France Relance devraient en effet être financés par des fonds européens).

En ce qui concerne le remboursement de la dette publique, les emprunts liés à la gestion de la crise Covid-19 seront fléchés dans un programme budgétaire à part, avec une extinction de la dette prévue en 2042.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Plus généralement, sur la gestion des finances publiques, le projet de loi de finances annonce la création de nouveaux outils de pilotage des comptes et une nouvelle loi organique sur les finances, avec divers objectifs (harmonisation avec le calendrier européen, nouveau rapport sur l'endettement public, nouvelle méthode de calcul des dépenses publiques, etc).

Une démarche est également entamée pour renforcer la responsabilité commune de l'ordonnateur et des comptables, à travers une gestion financière unifiée. La loi de finances annonce donc cette future loi organique, mais ses impacts restent à clarifier.

En ce qui concerne les choix budgétaires de l'État pour cette dernière année du quinquennat, les dépenses supplémentaires 2022 sont destinées pour une nouvelle fois aux ministères régaliens (Défense, Intérieur, Justice) et à l'Éducation nationale.

Du côté des effectifs de la fonction publique, le Gouvernement prévoit une légère baisse des effectifs en 2022 et une quasi-stabilité sur le quinquennat.

Mais deux annonces récentes vont générer des évolutions à la hausse des dépenses de personnels :

- le relèvement de l'indice minimum de traitement, suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021,
- le projet de refonte des grilles de rémunération des agents de catégories C annoncé pour le 1^{er} janvier 2022.

1.3 Les mesures impactant les collectivités territoriales

La crise sanitaire a impacté indéniablement les finances locales, mais à des niveaux disparates selon les compétences exercées et la typologie de recettes des collectivités.

Toutes ont connu une baisse de leurs recettes domaniales et tarifaires, liée aux fermetures des services pendant les périodes de confinement, et des surcoûts liés à la crise sanitaire, mais certaines ont été plus impactées que d'autres.

Il s'agit notamment de celles qui perçoivent les impôts de production (EPCI, par exemple avec la CVAE) et les Autorités Organisatrices de Mobilité.

Les pactes financiers État/collectivités dits « de Cahors » (signés le 30 juillet 2018), qui visaient à encadrer chaque année le niveau de dépenses des 322 plus grandes collectivités territoriales, ont même été suspendus depuis 2020 et ne sont pas remis en vigueur cette année¹.

Pour faire face à la crise, l'État a mis en place différentes mesures : compensation des pertes fiscales et tarifaires (sous conditions), avances aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, remboursement des achats de masques, mécanisme de garanties de recettes sur la TVA, etc.

Durant cette année 2021, pour les collectivités locales, d'autres incertitudes sont venues s'ajouter à celles de la crise sanitaire. Elles ont dû faire face à différentes réformes et mesures gouvernementales, notamment :

- l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale, avec la suppression de la taxe d'habitation,

¹ Les 322 collectivités disposant de dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions étaient contraintes de ne pas dépasser + 1,2 % par an d'augmentation, sous peine de sanction.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

- l'annonce de différentes exonérations octroyées par l'État à destination des locaux industriels (division par deux de la valeur locative de leur taxe foncière et de leur cotisation foncière des entreprises)

L'impact de ces mesures, indiquées comme « compensées à l'euro près » restent particulièrement difficile à mesurer, alors que l'exercice budgétaire 2021 n'est pas clos, et que l'ensemble des paramètres de calcul de la fiscalité locale sont modifiés.

Aussi, la prévisibilité budgétaire 2022 s'avère complexe pour les collectivités locales, qui voient leur panier de recettes bouleversé, dans un contexte économique et social sous tension, après ces deux années de crise.

Aussi, la loi de finances 2022 prévoit différentes mesures concernant les collectivités locales, qui ont été inscrites, dans la continuité des années précédentes, avec la volonté de les « accompagner » dans la sortie de crise :

- maintien de dotations pour compenser les pertes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté, ainsi que des régions et collectivités d'outre-mer, en ciblant les plus fragilisées,
- garantie d'avances remboursables déployées pour les départements et autres collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux,
- augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il faut noter cependant que ces crédits sont ciblés précisément sur des opérations particulières ou sur certaines collectivités.

La hausse de la DSIL devrait ainsi porter en priorité sur les intercommunalités dotées d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

- Malgré ces mesures, la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales restent difficiles à évaluer.

A ce titre, la loi de finances 2022 prévoit, à compter de cette année, de réformer les indicateurs financiers sur lesquels sont calculés les dotations et le FPIC.

L'objectif est de mesurer plus précisément la richesse fiscale réelle des collectivités, et non simplement leur « potentiel ».

Aussi, à compter de 2022, ces indicateurs financiers servant au calcul des dotations intégreront dorénavant de nouvelles recettes telles que les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques (deux recettes perçues par la Commune de La Motte-Servolex).

Ces modifications devraient impacter la Commune, qui risque d'être classée dans les communes les plus aisées. L'effet de ces modifications reste à préciser, il est prévu que son impact soit neutralisé en 2022, puis lissé progressivement jusqu'en 2028. Mais à ce stade d'avancée du projet de loi, aucune simulation n'est possible.

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe reste stable pour 2022.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume est resté constant ces 4 dernières années, mais il faut noter que les dispositifs de péréquation sont financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » financent les communes les moins favorisées, via le mécanisme d'« écrêtement ».

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Cette année encore, l'objectif général est de renforcer encore davantage la péréquation en augmentant le niveau de DGF attribué aux communes rurales (Dotation de solidarité rurale) et aux communes qui ont des quartiers en difficulté (Dotation de solidarité urbaine). La Commune devrait donc subir une nouvelle baisse de dotations l'année prochaine.

* * * * *

Le projet de loi de finances 2022 est actuellement soumis au débat parlementaire. Des amendements gouvernementaux sont prévus, notamment suite à l'annonce du plan d'investissement annoncé de 30 milliard d'euros « France 2030 ».

Celui-ci prévoit 30 milliards d'euros de dépenses déployées sur 5 ans, pour investir dans des secteurs de pointe : énergie (hydrogène vert par exemple), mobilité, alimentation, biotechnologie.

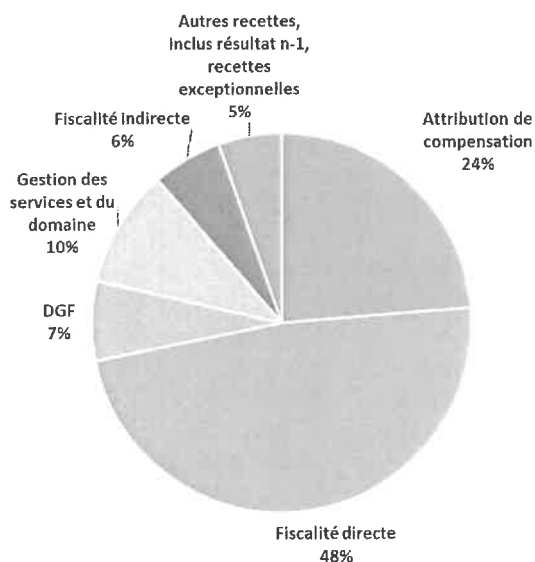
Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La structure des recettes de la Commune a évolué en raison du désengagement de l'État. Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35 % en 2008 à près de 48 % en 2020. A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représentait 17 % des recettes en 2008, représente 6,8 % en 2020.

Structure des recettes courantes 2020



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

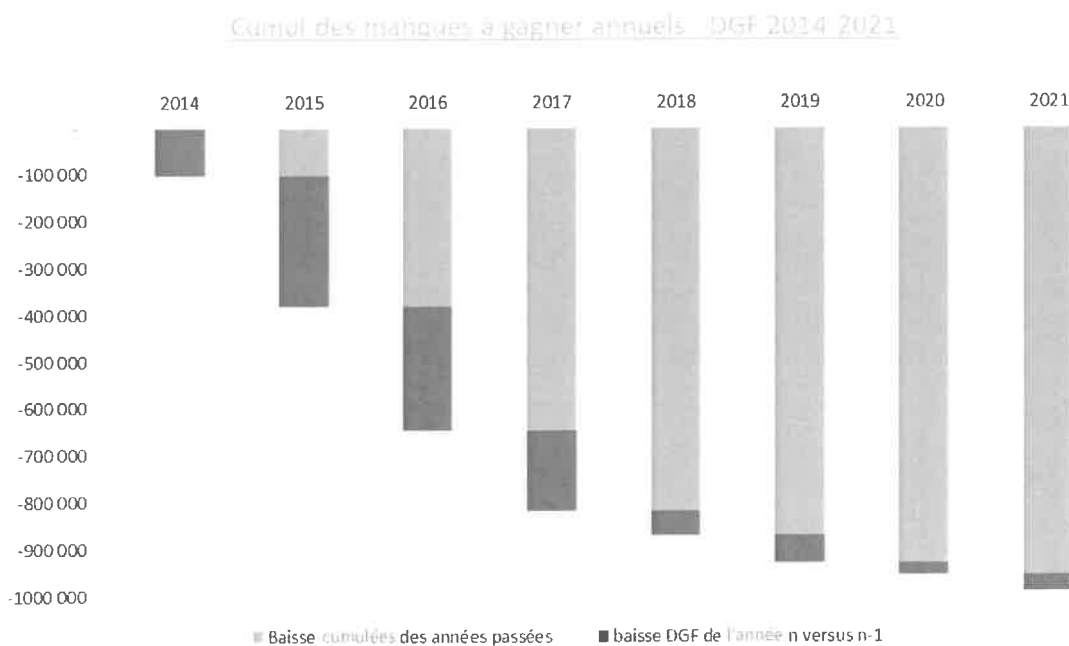
Extrait du registre des délibérations

La forte baisse des dotations explique la faible dynamique des ressources observées ces dernières années. En neutralisant la part issue de la fiscalité, les recettes diminuent de 9.71 % sur la période 2014-2020.

2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (1^{ère} dotation)



La DGF communale aura diminué de 964 691 € entre 2013 et 2021, soit plus de 53%. Sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la Commune, s'élève à presque 5.5 millions sur la période 2014-2021.



La DGF notifiée en 2021 est de 854 180€ ; il convient de prévoir à nouveau -30 000 € à minima sur la dotation 2022, en raison des mesures d'écurement évoquées précédemment.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

2.1.2 Les contributions directes (1^{ère} recette)

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal, mais sa composition est profondément modifiée depuis cette année.

Jusqu'en 2020, elle était composée des produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti (les « 3 taxes ménages »).

La loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2023 pour les foyers qui s'en acquittaient encore (environ 20%).

Aussi, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur cette année pour remplacer la taxe d'habitation. Dorénavant, les communes perçoivent :

- la part départementale de taxe foncière,
- et éventuellement, pour les communes « perdantes », une compensation complémentaire de l'État, appelée « Coco » (coefficient correcteur)².

Le mécanisme de compensation a été présenté par les services fiscaux dans le courant de l'année 2021 comme suit :

- la perte de recettes est estimée par l'État à un montant de 830 380 € pour la Commune de La Motte-Servolex (= nouveau produit de taxe foncière – produit de taxe d'habitation qui aurait été perçue) ;
- ce qui représente 15% du futur produit perçu par la Commune (cela correspond au coefficient correcteur, qui est figé à 15.2358% exactement pour la commune),
- aussi, chaque année, à compter de 2021, la Commune sera donc compensée sur la base de ce taux : l'État appliquera une majoration de 15.2358% aux produits de taxe foncière perçue (sur la base du taux d'imposition figée à 2020).

Cette compensation est une dotation de l'État, elle ne relève plus des recettes de fiscalité locale.

La Commune perd donc son pouvoir de lever l'impôt sur ce montant, qui correspond à 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Malgré les promesses de compensation « à l'euro près », le montant des recettes fiscales 2021 et 2022 reste très difficile à calculer :

- les notifications prévisionnelles des bases qui ont été reçues en avril dernier (état fiscal 1259) peuvent être modifiées dans l'année par les services fiscaux. Les bases définitives ne sont notifiées que fin décembre.
- De plus, différents amendements de la loi de finances pourraient éventuellement encore modifier les calculs.

En effet, un amendement est en cours de discussion à l'heure de la rédaction du présent rapport pour intégrer de nouveaux éléments de calcul du coefficient correcteur³.

² A noter, pour les intercommunalités et les Départements qui voient leurs recettes fiscales modifiées également, une fraction de TVA leur est reversée.

³ Des contestations du mode de calcul du Coco ont été remontées : celui-ci est en effet basé sur une estimation des bases locatives de l'année 2020. Or, durant l'année 2020, la crise sanitaire a compliqué le travail des services fiscaux et une partie des recensements des bases locatives n'a pu être mise à jour qu'en 2021. L'amendement en cours permettrait de modifier le Coco en faveur des communes lésées, en réintégrant une partie des bases locatives non prises en compte jusqu'alors dans le calcul du Coefficient Correcteur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

- enfin, les exonérations accordées aux locaux industriels (division par deux de leurs valeurs locatives de taxe foncière) restent à étudier à la fin de l'année. Les modifications de tous les paramètres de calcul rendent les comparaisons avant réforme/après difficiles sur ce secteur très changeant (une première réforme des bases locatives des locaux industriels est entrée en vigueur en 2018).

Cette réforme, si elle se traduit par un bouleversement important des règles de calcul, ne devait pas porter à conséquence pour les communes.

Mais les impacts sont importants : en termes financiers, une dotation de l'État sera toujours moins dynamique qu'une recette fiscale, et par ailleurs, le bloc communal perd avec cette réforme, le lien direct qu'il avait avec les habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires.

Pour 2022, un montant proche du produit total qui sera perçu fin 2021 sera inscrit.

Pour rappel, depuis 2016, le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux d'imposition communaux et depuis 2020, il se prononce uniquement sur les taux appliqués au foncier bâti (**31,85 %**, avec la part départementale) et au foncier non bâti (**69,70 %**). A ce stade et sous réserve de nouvelles annonces ou décisions de l'Etat, la commune n'a pas prévu de modifier les taux en 2022.

La progression du produit fiscal perçu par la Commune reste plutôt dynamique (+2,43 % de produit entre 2019 et 2020, +1,71 % annoncé entre 2020 et 2021) :



2.1.3 La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(LMS) Droits de mutation	394 674 €	414 876 €	577 736 €	439 041 €	465 388 €	556 124 €

Le confinement prononcé le 15 mars 2020 a donné un coup de frein brutal à l'activité des agences immobilières, mais le redémarrage a été très important depuis. En cette fin d'année, le montant de droits de mutation atteint déjà 566 969 € au 01/11/2021, témoignant d'un très fort taux d'activité immobilière.

Les notes de conjoncture publiées par les notaires apportent un éclairage sur la situation⁴. Quelques soient les Départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le marché immobilier est extrêmement dynamique en termes de volume.

Les appartements en périphérie des villes centres bénéficient d'un attrait particulier, comme au niveau national. Le prix des maisons est très orienté à la hausse. La crise sanitaire n'aurait fait qu'accentuer une tendance de fond, observée précédemment, de hausse de l'immobilier.

Ces recettes sont cependant extrêmement difficiles à maîtriser. Il faut noter qu'elles représentent une recette locale encore préservée, sur laquelle l'État n'a pas encore agi, mais dont il suit l'évolution de près.

Un budget de 450 000 € pourrait être inscrit en 2022.

- La Taxe sur l'électricité (TCCFE) : instaurée en 2013, la recette est relativement constante (110 000 €/an).

- La Taxe sur les pylônes électriques : 91 035 € en 2021 correspondants à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy située sur le territoire communal.

- La Taxe sur les déchets : perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage).

2.1.4 L'attribution de compensation (2^{ème} recette)

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.

Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global est abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

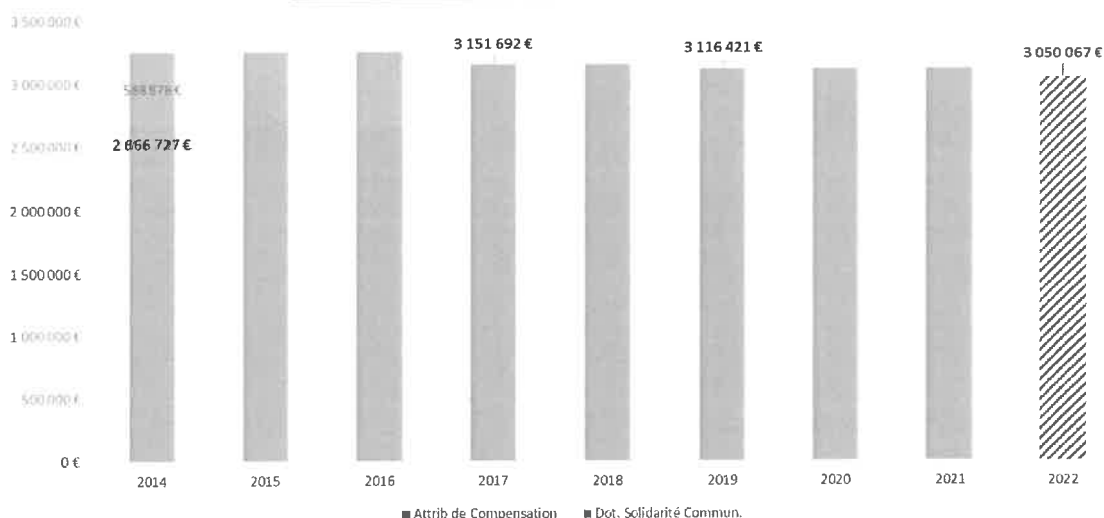
Elle est stable depuis 2019.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Evolution de l'Attribution de compensation Grand Chambéry



En cette année 2021, la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal de ce 9 novembre 2021 est appelé à se prononcer sur les modalités financières de ce transfert. Le montant pour la Commune de La Motte-Servolex s'élève à 66 354 €.

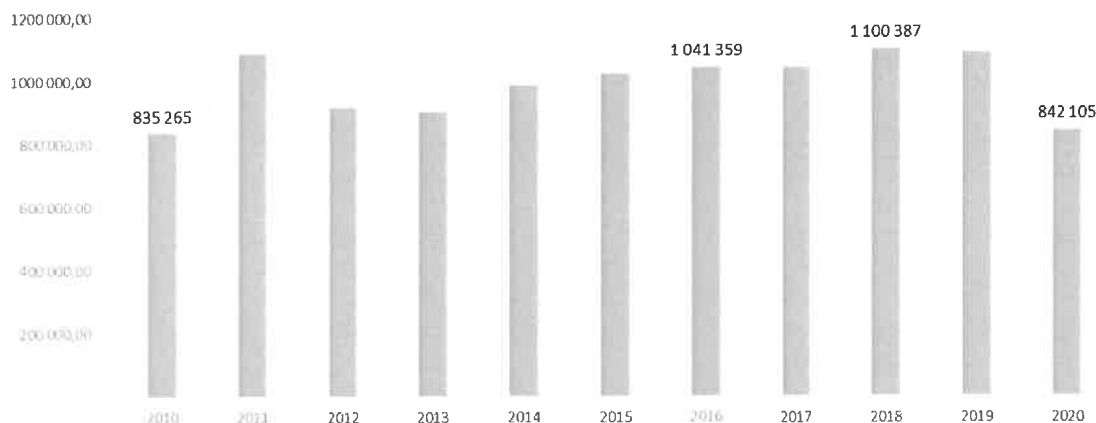
L'attribution de compensation sera donc éventuellement modifiée en conséquence pour les années à venir, à la suite de la décision du Conseil Municipal.

2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

Ce chapitre représente généralement entre 1 000 000 € et 1 100 000 € de recettes. Or, l'année passée, un montant plus faible de produits des services et des domaines a été enregistré (842 105€), niveau le plus bas constaté depuis 2010.

Cette chute drastique est liée notamment aux recettes de restauration scolaire et de garderie qui n'ont pas été perçues durant les mois de fermeture des écoles.

Evolution du chapitre 70 - Produits des domaines et des services



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Les tarifs de ces services publics sont fixés par le Conseil Municipal, en deux délibérations (tarifs applicables sur l'année civile et sur l'année scolaire). De nombreux services proposés bénéficient d'une tarification adaptée suivant des critères d'âge ou de revenus (quotient familial). Il s'agit principalement des services de restauration scolaire, études et garderies, ainsi que culturels : bibliothèque, école de musique.

Bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, quatorze communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

En contrepartie, Grand Chambéry verse aux communes une rémunération annuelle. En 2021, la commune de La Motte-Servolex a reçu 169 152.31 €. En 2020 : 168 310.76 €. Un montant similaire sera inscrit pour 2022.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2022.

2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 1er janvier 2021, 110 emplois permanents étaient pourvus (118 au 01.01.2020 et 121 au 01.01.2019) par 104 agents titulaires et 6 agents non titulaires.

En intégrant les emplois non permanents, la Commune totalise 173 agents dans les effectifs (180 au 01.01.2020).

En équivalent temps plein, cela équivaut à : 125,95 agents (125,40 au 01.01.2020).

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	5 244 257 €	5 255 391 €	5 182 343 €	5 207 571 €	5 106 616 €	5 097 181 €	5 114 009 €

En 2021, la projection des dépenses réalisées à fin décembre est d'environ 5 250 000 €, soit +0.11% par rapport à 2014.

L'accord national de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) a entraîné une profonde rénovation des carrières et des rémunérations (avec notamment la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire).

L'application de ces mesures statutaires et indiciaires a porté sur la période 2019-2021, et d'autres efforts importants ont dû être réalisés pour maîtriser le niveau global de dépenses de ce chapitre.

En ce qui concerne la valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, celui-ci n'a pas évolué depuis 2010.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Cependant, deux revalorisations vont impacter fortement les dépenses de personnels des collectivités territoriales en 2021 et 2022.

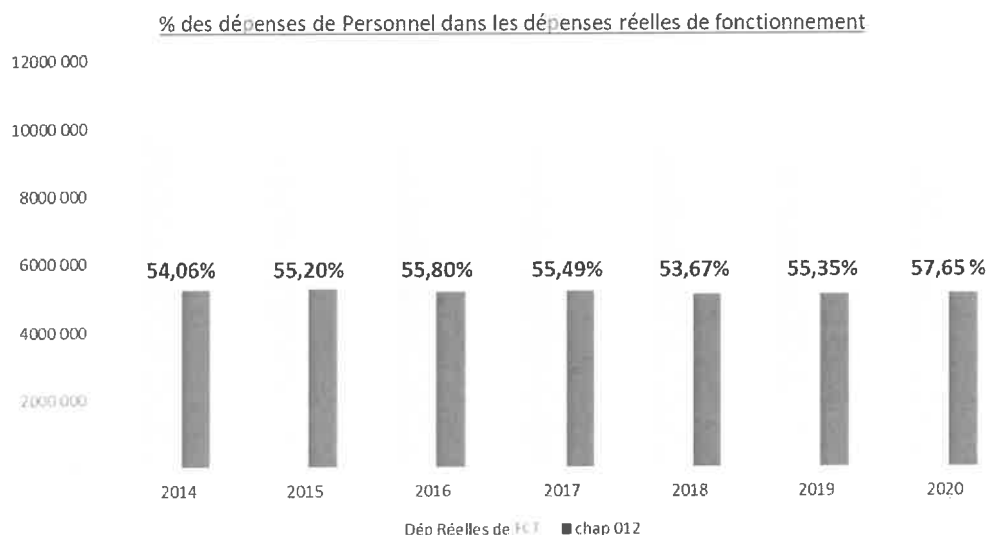
Dès cette année, suite aux dernières flambées des prix des matières premières et à la progression de l'inflation ces dernières semaines, le Gouvernement a revalorisé le SMIC ainsi que le premier indice de rémunération des agents de la fonction publique, à hauteur de 37 € bruts depuis le 1^{er} octobre.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. Ainsi, la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé en juillet dernier, que les agents de catégorie C bénéficieront d'une progression plus rapide en début de carrière (revalorisation estimée entre 25 et 85 € par mois selon la Gazette des Communes) et d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Enfin, les charges sociales et patronales augmentent en revanche chaque début d'année, en particulier les taux de cotisation aux régimes de retraite.

Malgré ces évolutions réglementaires, les dépenses restent maîtrisées.

En 2020, les dépenses de personnel de la Commune ont représenté 57,65% des dépenses réelles de fonctionnement, proportion plus élevée que les années passées en raison de la faiblesse globale des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces dépenses représentent un budget de 395 € par habitant pour la Commune, contre 657 € pour les communes de même strate démographique au niveau national (source données 2020, comptes des collectivités locales : <https://www.impots.gouv.fr/cll>).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Aux comptes administratifs, la structure des charges de personnel est la suivante :

	2018		2019		2020	
Personnel titulaire	2 211 659	43,31%	2 192 963	43,02%	2 237 734	43,76%
Personnel non titulaire	695 229	13,61%	682 822	13,40%	628 457	12,29%
SFT, NBI, régime indemn.	468 968	9,18%	462 411	9,07%	483 439	9,45%
Personnel extérieur	18 885	0,37%	16 924	0,33%	28 224	0,55%
Apprentis	12 714	0,25%	11 005	0,22%	1 456	0,03%
Mutualisation DSI	-	0,00%	70 236	1,38%	76 293	1,49%
Charges sociales	1 433 013	28,06%	1 410 686	27,68%	1 412 028	27,61%
Assurance du personnel	210 116	4,11%	195 220	3,83%	196 750	3,85%
CNAS	28 085	0,55%	27 531	0,54%	27 136	0,53%
Cotisations CNFPT	25 985	0,51%	25 617	0,50%	20 941	0,41%
Médecine du travail	1 963	0,04%	1 767	0,03%	1 549	0,03%
	5 106 616	100,00%	5 097 181	100,00%	5 114 009	100,00%

Le budget du personnel évoluera à périmètre constant et devrait être provisionné au budget 2022, à 5 400 000 € (5 300 000 € depuis trois années consécutives) pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

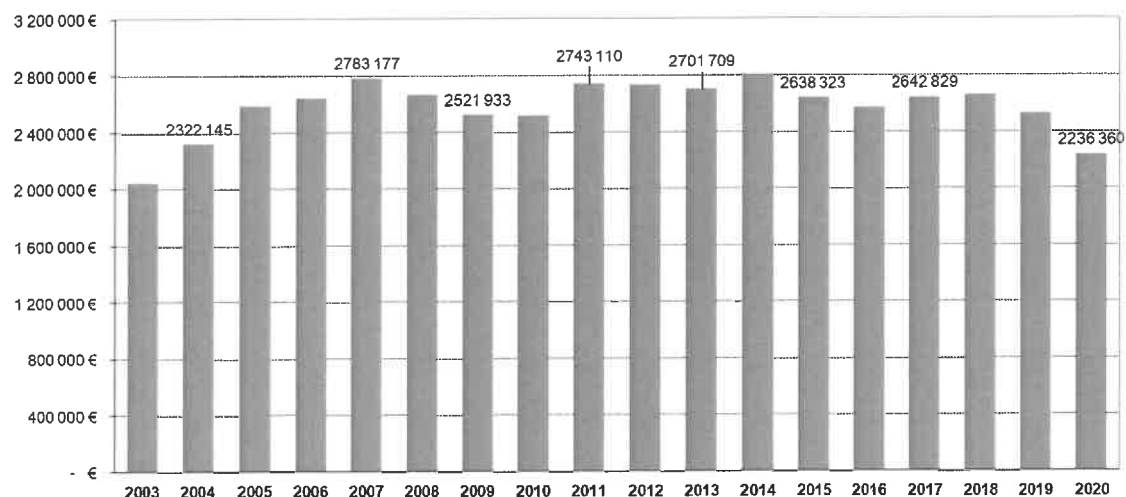
2.2.2 Les charges à caractère général (chap 011)

En 2020, les charges à caractère général de la ville (achats, prestations, honoraires, maintenance, frais, ...) s'élèvent 2 236 360 €, niveau extrêmement bas, qui n'avait pas été réalisé depuis le début des années 2000.

Cette situation est notamment due à l'arrêt de nombreux services durant les périodes de confinement, et ne se reproduira pas en 2021 au même niveau.

Ces charges courantes représentent donc en 2020, 25,21% des dépenses réelles de fonctionnement, part relativement faible au regard des autres années.

Evolution du chapitre 011 - Charges courantes depuis 2004



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Cependant, de manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année. L'attention est portée en permanence sur la stabilisation des dépenses de ce chapitre, afin de conserver un niveau important d'autofinancement.

Dans la mesure du possible, les achats et prestations font l'objet d'une optimisation permanente via des mutualisations, groupements de commandes, renégociations de contrats, voire résiliations.

En cette année 2021, le groupement de commandes téléphonie devrait entrer en vigueur en fin d'année, avec des réductions de prix envisagées sur les forfaits mobiles par exemple.

L'année 2022 offre peu de visibilité sur un futur « après-COVID », mais il est élaboré par les services suivant l'objectif « budget constant » par rapport aux prévisions 2021.

Il convient toutefois de souligner que trois éléments notables viendront impacter ce chapitre :

- la poursuite des démarches de labellisation Cit'ergie, qui exige un renforcement du budget d'honoraires de la part du bureau d'études qui accompagne la Commune,
- la réalisation de l'inventaire de la faune et de la flore sur la Commune, à travers un Atlas de la biodiversité communale (ABC),
- la participation au programme de coopération Interreg franco-italien ALCOTRA qui consiste en la réalisation d'un projet de relance, centré sur la mise en valeur de la biodiversité et l'agriculture biologique.

Ces trois projets seront financés en grande partie sur 2022, mais ils sont soutenus à chaque fois par des subventions importantes de la Région, de l'Europe et de l'État.

Ils s'inscrivent en outre, dans la démarche nationale de relance souhaitée par l'État et dans la poursuite des objectifs majeurs de la Commune, en matière de transition écologique.

A ce titre, il convient de noter que la Commune vient de voir saluer officiellement ses efforts en la matière, à travers la reconnaissance obtenue « Territoire engagé pour la nature » par l'Office Français de la Biodiversité⁵.

2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions

- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année autour de 500 000 € qui sont consacrés aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes. Il en sera prévu de même en 2022.

Une attention particulière a été portée en 2020 à certaines associations ou opérations solidaires en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des activités sportives, des animations culturelles et des rassemblements.

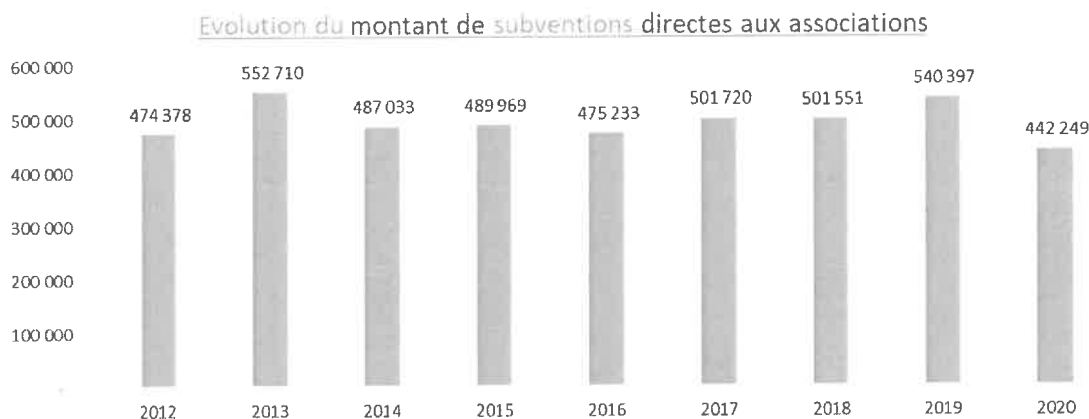
En complément de ces aides directes, il faut ajouter le soutien apporté en nature : prêts de salles, équipements et maintenance, mise à disposition de personnel technique, de moyens et supports de communication.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

L'arrêt des activités pendant plusieurs mois a généré une demande plus faible en 2020, qui est repartie à la hausse à compter de 2021, pour revenir à un rythme d'année « pleine ».



- Autres contributions

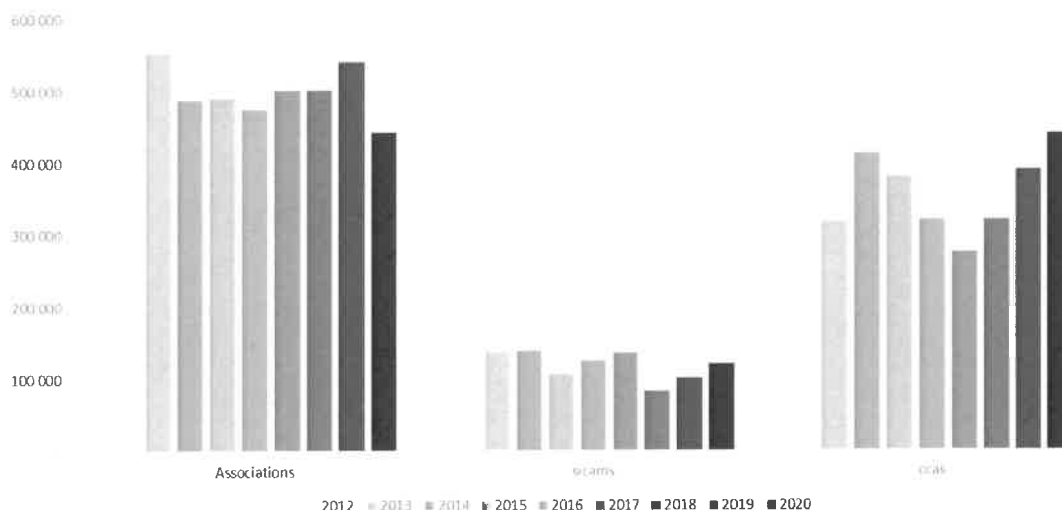
- SICAMS : La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal à hauteur de 104 230 € pour 2021.
- École Saint-Jean : compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. En 2020 : 114 920 € (+21,6 % d'augmentation par rapport à 2019). La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles.
- Centre Communal d'Action Sociale : la structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier fixé entre 320 000 € et 400 000 €/an. Elle est très attentive au maintien de l'équilibre financier des différents budgets, spécialement en 2020 et 2021.
La cuisine centrale, fournisseur des repas pour les scolaires, a enregistré en 2020 une perte financière importante suite aux mesures de confinement, de fermeture des écoles et autres structures d'accueil d'enfants.
En 2021, la préparation de l'entrée en vigueur de la loi Egalim prévoyant l'introduction de 50% de produits bio, locaux ou labellisés dans les repas de restauration scolaire est en cours d'analyse, et devrait faire évoluer les coûts de production des repas fournis par le CCAS aux écoles motteraines, à l'EHPAD ou aux domiciles, dans le cadre du service de portage de repas.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Evolution des contributions aux associations, CCAS et Sicams depuis 2012



2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.

FPIC Contribution de La Motte-Servolex							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
57 178 €	89 096 €	138 291 €	139 195 €	136 360 €	137 990 €	130 999 €	127 709 €

En 2021, ce prélèvement s'établit à 2 246 751 € (2 275 409 € en 2020) pour l'intercommunalité, dont 38 % sont pris en charge par Grand Chambéry et 62 % par les 38 communes membres.

La commune de La Motte-Servolex est contributrice, elle aura été prélevée au total de plus d'1 million d'euros entre 2012 et 2020.

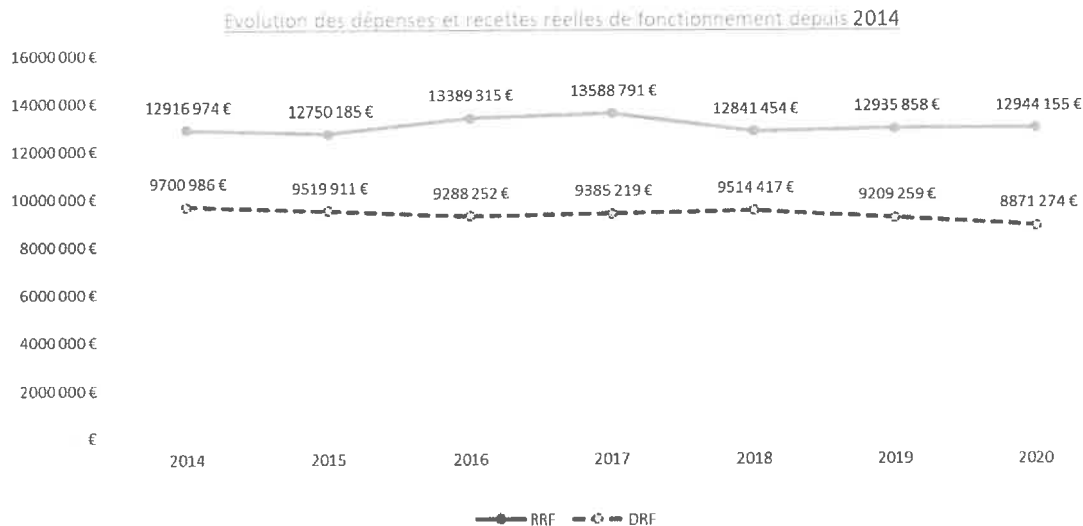
En 2022, il existe une incertitude sur le montant de la contribution : celle-ci pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants. Mais en raison de la modification des indicateurs financiers prévue dans la loi de finances, un renfort de la péréquation pourrait être effectif au détriment de la Commune (l'intégration des recettes telles que les DMTO dans le calcul pourrait la défavoriser en 2022).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

2.3 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES (hors opération d'ordre)



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute ou la capacité d'autofinancement brut (CAF).

La Commune pourra mobiliser cette épargne pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	3 230 274€	4 101 063€	4 203 572€	3 327 037€	3 726 599€	4 072 881€

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2020 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF, de la montée en puissance du FPIC et autres contraintes réglementaires.

Cette année 2021, le résultat de clôture devrait se situer dans la moyenne 2014-2020 autour de 3,7 / 4 millions d'euros.

2.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2020 s'élève à environ 2 390 000 €.

	2014	2017	2018	2019	2020
CAF brute	3 215 988 €	4 203 572 €	3 327 037 €	3 726 599 €	4 072 881 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	989 182 €	975 555 €	827 920 €	757 904 €
CAF nette	2 055 688 €	3 214 390 €	2 351 482 €	2 898 679 €	3 314 977 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

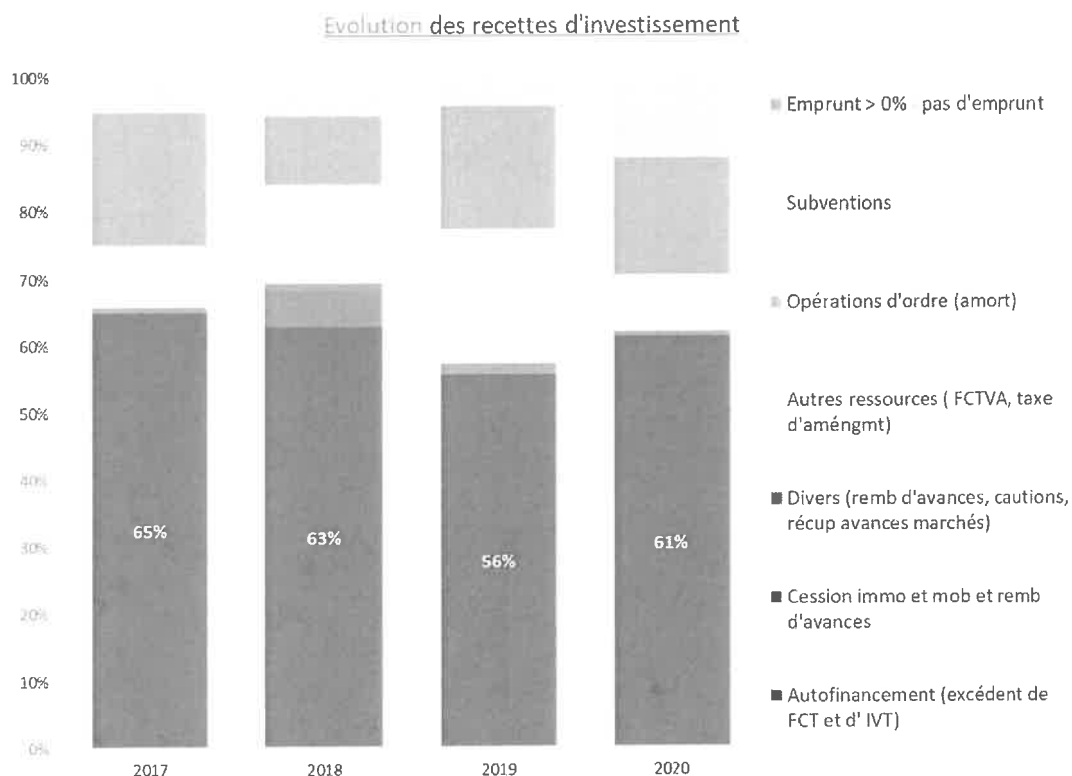
Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

A l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, reversements de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement de la Commune.

2.4.1 La structure des recettes d'investissement

En 2020, ces investissements ont été autofinancés à 61 % :



2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc.).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine, mais son montant aléatoire.

Entre 2014 et 2020, le produit moyen perçu par la Commune est de 300 500 € dans une fourchette mini de 178 051 € à maxi de 535 839 €. En 2020 : 178 255 €.

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En 2021, les dépenses 2020 déclarées permettent d'envisager une recette de TVA de 277 000 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

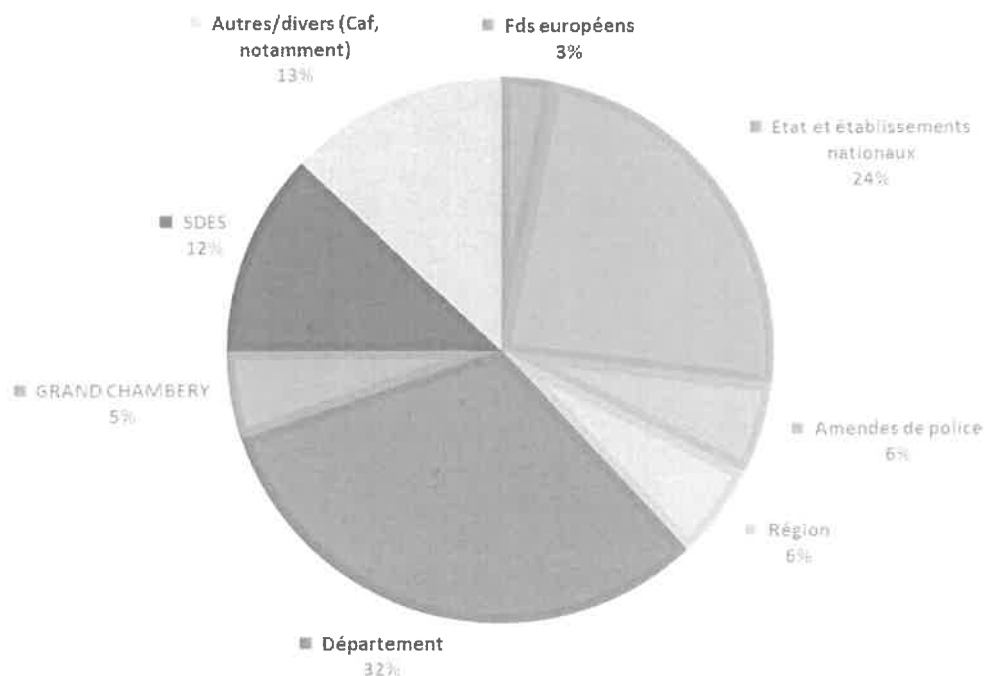
A ce jour, au vu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2021, un montant de 350 000 € pourrait être prévu au BP 2022.

2.4.3 Les subventions d'investissement

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions. En moyenne, depuis 2014, 408 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs.

En 2022, un montant de 500 000 € pourrait être prévu sur ce chapitre de recettes (13).

Subventions perçues par financeur - Total 2014-2020



En 2020, le montant de subventions perçues s'élève à 793 544 € et est réparti comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Etat	636 685,66
RENO THERMIQUE SALLE ST JEAN + RENOVATION LEDS EC PUBLIC	152 724,00
SUBVENTION RENOVATION SALLE SPECTACLE ST JEAN SOLDE 2017	252 860,00
FEADER FONDS EUROPEEN AGRICOLE DEVPT RURAL PROG 2014-2020	146 562,66
SUBV RECUP EAU PLUVIALE - SOLDE	20 339,00
160420 DETR SOLDE 2018 - ECLAIRAGE PUBLIC LED	39 200,00
24082020 SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSO SOLDE DETR 2019	25 000,00
Département	88 512,00
15092020 SUBVENTION ESPACE NATUREL BIO 2019 02859	11 233,00
160620 FDEC 2018 - DESAMIANTAGE SOLS ECOLE ELEM LAMARTINE	4 405,00
160620 FDEC 2019 - REFECTION VOIRIE CLOS MARGUERITES	21 588,00
200320 SUBVENTION AAP ESPACES NATURELS 2018	4 867,00
200520 FDEC REF TOITURE ECOLE PICOLET - SOLDE	17 678,00
200520 FDEC REF TOITURE ECOLE PICOLET 1ERE TRANCHE- SOLDE	28 741,00
Grand Chambéry	3 000,00
04092020 SUBVENTION PROGRAMME CONTENEURS 2018	3 000,00
SDES	25 650,00
120620 ATTRIBUTION PARTICIPATION - CLOS MERMOZ GRILLET	25 650,00
PRIMESENERGIE.FR	15 671,00
FACTURE PRIME ENERGIE - TRAVAUX RENO ECLAIRAGE PUBLIC	15 671,00
Amendes de police 2020	24 025,00
	793 543,66

En 2021, le montant de subventions perçues à ce jour est de 136 689 €. Des avances sur les subventions DETR et DSIL notifiées dernièrement sont attendues d'ici la fin de l'année pour un montant supplémentaire d'environ 130 000 €.

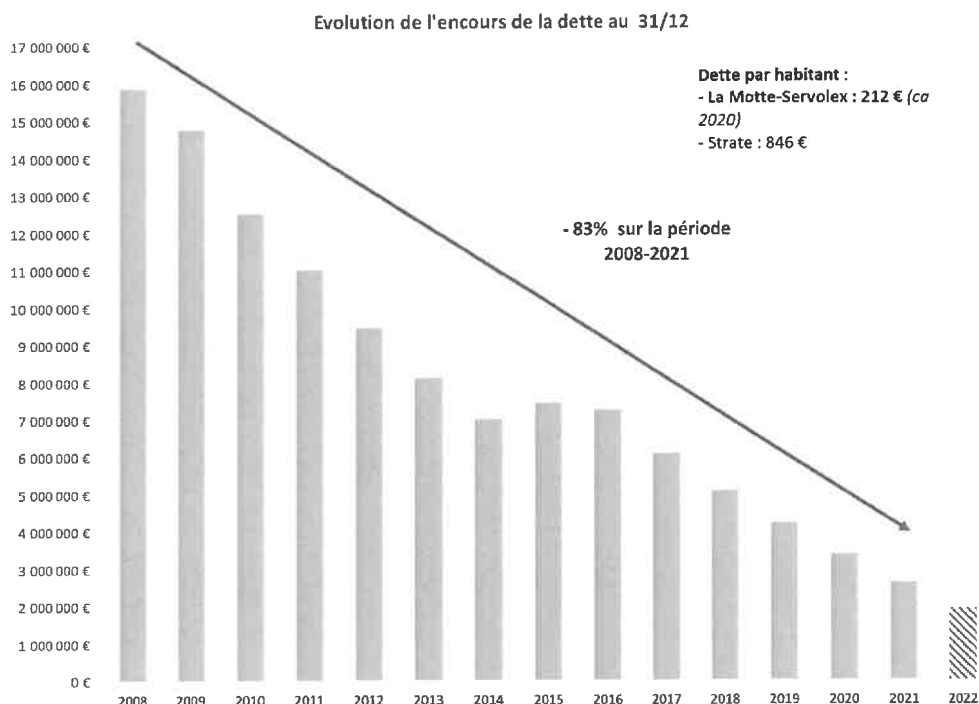
2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

Fin 2020, la dette communale par habitant représente 212 €, tandis que pour les communes de la même strate démographique, la moyenne est de 846 €/ habitant (source DGFiP, [Ccl-Loc - Fiche détaillée \(impots.gouv.fr\)](#)).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations



Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette sera de **1 924 728 €** (-83,44 % depuis 2008), réparti en 8 emprunts. Quatre emprunts auront été soldés, dont celui à taux révisable.

La part des intérêts est faible, la dette est ancienne. Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.

Dans l'attente des résultats de clôture 2021, une inscription budgétaire sera prévue lors du vote du budget primitif en décembre prochain.

Mais lors du vote du budget supplémentaire en avril 2022, la reprise des excédents de fonctionnement devrait permettre une nouvelle fois cette année, de ne pas mobiliser d'emprunt, comme cela est fait chaque année depuis 2015.

Sans nouvel emprunt, l'annuité 2022 sera composée de :

- l'amortissement du capital : 479 794 €
- le remboursement des intérêts : 34 161 €.

L'encours de la dette s'établira au 1er janvier 2023 à : 1 444 934 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

		Echéance		
Date de début	Crédit initial	Capital	Intérêt	Total
01/01/2021	2 629 202,05 €	704 473,57 €	48 630,07 €	753 103,64 €
01/01/2022	1 924 728,48 €	479 794,49 €	34 161,09 €	513 955,58 €
01/01/2023	1 444 933,98 €	315 554,29 €	24 157,64 €	339 711,93 €
01/01/2024	1 129 379,69 €	200 785,72 €	17 166,84 €	217 952,56 €
01/01/2025	928 593,97 €	186 927,44 €	13 893,25 €	200 820,69 €
01/01/2026	741 666,53 €	166 666,68 €	10 971,67 €	177 638,35 €
01/01/2027	574 999,85 €	166 666,68 €	8 265,00 €	174 931,68 €
01/01/2028	408 333,17 €	166 666,68 €	5 558,33 €	172 225,01 €
01/01/2029	241 666,49 €	166 666,68 €	2 851,67 €	169 518,35 €
01/01/2030	74 999,81 €	74 999,81 €	471,25 €	75 471,06 €

2.5 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2.5.1 Un important volume

Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement 2014-2020 est de 3 274 853€. En intégrant les dépenses financières, ce montant moyen annuel d'investissement s'élève à 3 837 710 €.

Ces trois dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties en :

- participations directes (2 millions d'euros, dont 1.8 M€ en 2018 et 200 k€ en 2019)
- avances remboursables (1,9 M€ en 2020, 600 k€ en 2021)

De nouvelles avances remboursables sont prévues en cette fin d'année : le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur une nouvelle convention prévoyant un versement supplémentaire de trésorerie, afin de permettre à l'aménageur de disposer de liquidités suffisantes, sans solliciter de crédits bancaires.

Ces avances sont intégralement remboursées par l'aménageur lorsqu'il dispose des capacités de trésorerie suffisantes (après avoir réalisé les ventes de terrain).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres avances	20 000		20 000			
Société Publique Locale de Savoie :						
Participations directes		1 800 000	200 000			
Avances de trésorerie remboursables (convention 1)				1 900 000	600 000	
Avances de trésorerie remboursables (convention 2 - projet)					1 000 000	500 000
Total chapitre Opérations financières	20 000	1 800 000	220 000	1 900 000	1 600 000	500 000

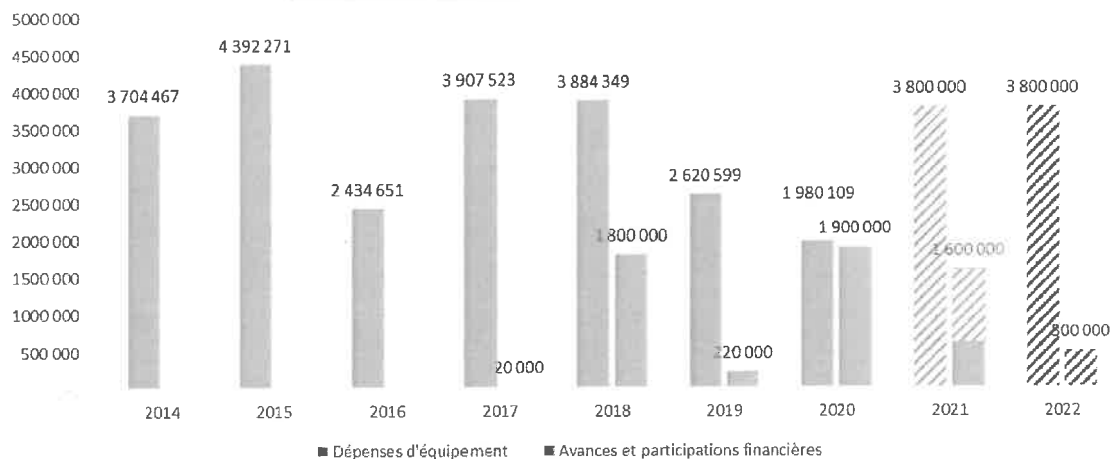
Il est prévu un versement supplémentaire d'un million d'euros en 2021 et de 500 000€ en 2022, si nécessaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Evolution des dépenses d'investissement par type



2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilité douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

Ces rénovations ou renouvellement de matériel sont l'occasion de revoir les performances énergétiques du patrimoine de la Commune.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2021-2024, sont les suivants :

Opérations achevées cette année ou prochainement livrées :

- remplacements de luminaires dans les bâtiments et voiries en LED, poursuite du déploiement de la vidéoprotection,
- rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin,
- installation de chauffage par géothermie dans la salle des Pervenches et l'école La Villette,
- réalisation des deux terrains de tennis couverts.
- réfection de l'alarme incendie de l'Ehpad l'Eclaircie,

En prévision, pour 2022 et les années suivantes :

- environnement et développement durable : élaboration d'un schéma directeur immobilier, mise en place du plan d'actions Citergie, outil de maraichage communal,
- projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin,
- équipements sportifs : construction de tribunes pour le rugby, d'un terrain de padel, restructuration du skate-park,
- rénovation des bâtis : reprise de l'étanchéité de la Halle des sports Didier Parpillon, réhabilitation de l'église et de la mairie Annexe du Tremblay,
- rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot, végétalisation de la cour d'école Lamartine,
- participation aux travaux du nouveau giratoire d'entrée de ville, à proximité du Crédit Agricole,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

- étude pour la restructuration de Milipom,
- avances remboursables à l'Eco hameau des Granges.

En études :

- lancement d'une « manufacture de territoire »
- phase 3 de la réhabilitation du centre-bourg (parking Pergaud et Place Rémi Catin),
- rénovation de la Halle Decroux,
- déploiement d'un réseau de chaleur.

2.5.3 La prospective financière

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir la capacité d'autofinancement nette à un niveau plancher supérieur à **2 000 000 €** afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.

Rappelons à cet effet que les collectivités sont le premier investisseur public ; elles réalisent 70 % de l'investissement public.

En conséquence, la Commune poursuivra ses efforts sur les dépenses courantes, maintiendra sa gestion rigoureuse des services.

Concernant les recettes courantes, les marges de manœuvre sont limitées. Avec la réforme fiscale entrée en vigueur cette année, les communes perdent encore un peu d'autonomie sur leurs ressources financières au profit de mécanismes de dotation, de péréquation, de compensation, de reversement de droits.

Elle conserve sa politique de tarification, ses recettes issues de son patrimoine (location, occupation, vente), qu'elle veillera à maintenir à niveau juste et suffisant.

L'année 2022 est attendue comme une année de sortie de crise et de relance.

C'est donc une année « pleine » en termes de dépenses, un retour à un niveau de consommation de crédits sur 12 mois, ce qui n'a pas été le cas en 2020 et 2021, en raison des périodes de confinement et d'arrêt de certains services (écoles, festivités, culture, animation).

La Commune manifeste une volonté forte de poursuivre ses actions et le déploiement de son programme, en faveur de :

- la transition écologique,
- la solidarité, en maintenant l'enveloppe actuelle de subventions au milieu associatif, en soutenant le Centre Communal d'Action Sociale, le SICAMS et le CLEM.

Au-delà des arbitrages et ajustements qu'elle sera amenée à faire, la Commune poursuit sa politique de désendettement. Le recours à l'emprunt n'est pas prévu.

* * * * *

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD